

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-87

Interdiction de stationner à l'occasion d'un concert le 27/06/2026

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un concert par la médiathèque de Puissalicon le samedi 27 juin 2026 sur le parking du château d'eau,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement d'un concert, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du château d'eau comme indiqué en jaune et rouge sur le plan annexé, à partir du vendredi 26 juin 2026 à 06h00 jusqu'au lundi 26 juin 2026 à 08h00.

Article 2

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 16/06/2026

Publication sur le site internet de la commune le 16/06/2026

Puissalicon le 16/06/2026



Médiathèque
de Puissefontaine

